



CPVAL prévoyance - PKWAL Vorsorge
CP 315 - CH-1950 Sion



Lettre d'information aux assurés

Madame, Monsieur,

Bref aperçu de l'exercice écoulé

Malgré une année marquée par un environnement économique fluctuant et un contexte financier très difficile, CPVAL a néanmoins réussi à obtenir une performance annuelle globale positive proche de 2% ! Ce résultat demeure cependant loin du rendement nécessaire à l'atteinte des objectifs à long terme fixés pour la Caisse. Le Comité se réjouit cependant de pouvoir communiquer qu'un intérêt de 1% a tout de même pu être attribué sur les comptes épargne des assurés pour l'année 2015. Vous trouverez sur le site CPVAL les informations relatives aux différents taux d'intérêts applicables (pour les comptes de retraite anticipée ainsi que les taux provisoires pour l'année 2016).

Réflexions sur le taux de conversion¹

Les taux de conversion actuellement en vigueur ne correspondent plus ni aux réalités économiques, ni aux réalités démographiques. Suite à la réduction du taux technique² opérée en décembre 2014 (de 3,5% à 3%) et à l'accroissement continu de l'espérance de vie, les taux de conversion actuels - établis selon des références statistiques datant de plus de 10 ans - sont trop élevés. Chaque mise à la retraite occasionne un découvert pour la Caisse. La pression sur les attentes de rendement étant déjà importantes, le découvert ne peut sans autre être financé par le rendement de la fortune et doit être - sans autre source de financement - supportés par les assurés encore actifs.

Conscient de cette situation, le Comité de la caisse a lancé courant 2015 une étude destinée à garantir l'équilibre de la Caisse à long terme.

Actuellement rien n'est encore décidé. L'ensemble des solutions doit encore faire l'objet d'une analyse approfondie. Par cette communication le Comité veut démontrer sa volonté de transparence et faire part de son engagement vis-à-vis des assurés, en les informant qu'un délai suffisant entre la communication et l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions devra permettre à chaque personne en âge de retraite d'obtenir les renseignements sur sa situation personnelle, ceci dans le respect des délais de résiliation envers l'employeur. La situation des enseignants a été particulièrement prise en compte tenant compte du délai de résiliation qui leur est imposé par les dispositions cantonales.

Une communication personnalisée vous renseignera périodiquement sur l'avancée du projet. Vous comprendrez certainement que l'administration de la caisse ne pourra vous donner des renseignements chiffrés que lorsque le Comité, respectivement les autorités compétentes, auront arrêté le projet définitif. Ce qui naturellement vous sera communiqué.

Une nouvelle information vous sera adressée lors de l'envoi des certificats annuels de prévoyance (début juin prochain).

Meilleures salutations
CPVAL – la direction

Février 2016

¹ Le taux de conversion est le paramètre avec lequel le capital est transformé en rente viagère

² Le taux technique correspond à l'espérance de rendement de la caisse à long terme

